Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté
portant approbation de la carte communale révisée définie
pour la commune de Perpezac le Blanc

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Perpezac le Blanc en date du 6 novembre 2007 décidant de réviser la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Perpezac le Blanc en date du 23 octobre 2009 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale révisée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Perpezac le Blanc en date du 21 décembre 2010, légalisée le 22 décembre 2010, approuvant la carte communale révisée,

Vu la lettre du 21 décembre 2010, parvenue à la sous-préfecture de Brive le 22 décembre 2010, par laquelle le maire de Perpezac le Blanc sollicite du préfet l'approbation de la carte communale révisée,

Vu les pièces du dossier de la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : La carte communale révisée définie pour le territoire de la commune de Perpezac le Blanc est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale révisée est composé :

1. De la délibération du 21 décembre 2010 du conseil municipal
2. D'un document intitulé « Rapport de présentation – Pièces écrites » daté de mai 2010 comprenant les parties suivantes :
   Préambule
   I - Présentation générale de la commune : situer Perpezac le Blanc
   II - Etat initial de l'environnement
   III - Synthèse du diagnostic
3. D'un document intitulé « Rapport de présentation – Planches graphiques » daté de mai 2010 comprenant 38 planches

4. De documents graphiques définissant le zonage retenu datés de novembre 2010 (2 cartes à l'échelle 1/5000 intitulées Zonage carte communale secteur Nord et Zonage carte communale secteur Sud)

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Perpezac le Blanc et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol demeureront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Perpezac le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 11 JAN. 2011

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau